

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES -
CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES -
ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY - FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-
LOISY - GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY - LOISY-EN-BRIE - MAGENTA -
MANCY - MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS - MOSLINS - MOUSSY - OGER - OIRY - PIERRE-
MORAINS - PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY - SOULIERES - SAINT-MARD-LES-ROUFFY-
TRECON - VAL-DES-MARAIS - VELYE - VERT-TOULON - VERTUS - VILLENEUVE-RENNEVILLE-
CHEVIGNY - VILLERS-AUX-BOIS - VILLESENEUX - VINAY - VOIPREUX - VOUZY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 5 JANVIER 2017
A 19 h 00 A LA MAISON DES ARTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Nombre de membres de l'assemblée : 86

Nombre de membres présents : 84

Convocation envoyée le 28 décembre 2016

Séance présidée par : Pascal PERROT / Jean-Pierre RAVILLION / Franck LEROY

Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU

Date d'affichage du compte-rendu : 9 janvier 2017

Etaient présents :

- 1- Edouard ABON
- 2- Pascal ADAM
- 3- Jean-Paul ANGERS
- 4- Alain AVART
- 5- Jacky BAILLOT jusqu'à l'élection du 9^e Vice-président
- 6- Alain BANCHET
- 7- Marie-Claire BILBOR
- 8- Daniel BOUILLON
- 9- Marie-Christine BRESSION
- 10- Michel BRIXY
- 11- Patrick COLLOBERT suppléant de Joël BUFFRY
- 12- Gérard BUTIN
- 13- Magali CARBONNELLE
- 14- Abida CHARIF
- 15- Claude CHARPENTIER
- 16- Philippe CLAUDOTTE
- 17- Chantal CLEMENT
- 18- Guillaume BERBE suppléant de Jean-Michel COLIN
- 19- Alain COMMENIL
- 20- Catherine CROZAT
- 21- Gilbert CURINIER
- 22- Christian DEMONGIN
- 23- Max DENIS
- 24- Pascal DESAUTELES
- 25- Jean-Noël DINIZ
- 26- Gilles DULION
- 27- Sébastien DURANCOIS
- 28- Jean-Loup EVRARD
- 29- Jean-Luc FERRAND
- 30- Eric FILAINE
- 31- Monique FOURRIER
- 32- Jacques FROMM
- 33- George GENTIL
- 34- Yanick GIRARDIN
- 35- Damien GODIET

- 36- Rémi GRAND
- 37- Damien GRZESZCZAK
- 38- Olivier GUICHON
- 39- Mauricette HAGNUS
- 40- Madeleine JAZERON
- 41- Monique JANNET
- 42- Jean-Pierre JOURNE
- 43- Jacques HOSTOMME
- 44- Philippe LARDENOIS
- 45- Pascal LAUNOIS
- 46- Françoise LEFEVRE
- 47- Marc LEFEVRE
- 48- Anne-Marie LEGRAS
- 49- Georges LEHERLE
- 50- Franck LEROY
- 51- Nicole LESAGE
- 52- Marie-Pascale LEVESQUE
- 53- Candie LHEUREUX
- 54- Jean-Michel LLORCA
- 55- Annie LOYAUX
- 56- Laurent MADELINE
- 57- Frédéric MAILLET
- 58- Sébastien ASSIER suppléant de Didier MAILLIARD
- 59- Daniel MAIRE
- 60- Pierre MARANDON
- 61- Claude MARECHAL
- 62- Pascale MARNIQUET
- 63- Pierre MARTINET
- 64- Christine MAZY
- 65- Benoît MOITTIE
- 66- Annie PAJAK
- 67- Jean-Pierre PARISOT
- 68- Eric PLASSON
- 69- Héléne PERREIN
- 70- Gervais PERROT
- 71- Pascal PERROT
- 72- Alain PEUCHOT
- 73- Denis PINVIN
- 74- Michèle POIRET
- 75- Michel POLY
- 76- Jean-Pierre RAVILLION
- 77- Jonathan RODRIGUES
- 78- Hervé SANCHEZ
- 79- José TRANCHANT
- 80- Aline TRIOLET
- 81- Astrid TUSSEAU
- 82- Joël VARLET
- 83- Joachim VERDIER
- 84- Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET

Etaient excusés et représentés :

- 1- Antony LOPPIN représenté par George GENTIL
- 2- Isabelle MAILLIARD représentée par Pascal PERROT

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE DOYEN DES DEUX PRESIDENTS)
- 2) Installation du Conseil communautaire (RAP M. LE DOYEN DES DEUX PRESIDENTS)
- 3) Lieu des séances du Conseil communautaire (RAP M. LE DOYEN)
- 4) Utilisation des boîtiers de vote électronique (RAP M. LE DOYEN)
- 5) Election du Président (RAP M. LE DOYEN)
- 6) Détermination du nombre de Vice-présidents et composition du Bureau (RAP M. LE PRESIDENT)
- 7) Election des Vice-présidents (RAP M. LE PRESIDENT)
- 8) Lecture et remise de la charte de l'élu local (RAP M. LE PRESIDENT)
- 9) Délégations données au Président par le Conseil communautaire (RAP M. LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT)
- 10) Questions diverses

Monsieur Pascal PERROT ouvre la séance à 19h07.

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Mme Astrid TUSSEAU.

Adopté à l'unanimité.

2 - Installation du Conseil communautaire

Le Président procède à l'appel nominal des 86 conseillers communautaires :

Edouard ABON
Pascal ADAM
Jean-Paul ANGERS
Alain AVART
Jacky BAILLOT
Alain BANCHET
Marie-Claire BILBOR
Daniel BOUILLON
Marie-Christine BRESSION
Michel BRIXY
Joël BUFFRY, représenté par son suppléant Patrick BUFFRY
Gérard BUTIN
Magali CARBONNELLE
Abida CHARIF
Claude CHARPENTIER
Philippe CLAUDOTTE
Chantal CLEMENT
Jean-Michel COLIN, représenté par son suppléant Guillaume BERBE
Alain COMMENIL
Catherine CROZAT
Gilbert CURINIER
Christian DEMONGIN
Max DENIS
Pascal DESAUTELS
Jean-Noël DINIZ
Gilles DULION
Sébastien DURANCOIS

Jean-Loup EVRARD
Jean-Luc FERRAND
Eric FILAINE
Monique FOURRIER
Jacques FROMM
George GENTIL
Yanick GIRARDIN
Damien GODIET
Rémi GRAND
Damien GRZESZCZAK
Olivier GUICHON
Mauricette HAGNUS
Madeleine JAZERON
Monique JANNET
Jean-Pierre JOURNE
Jacques HOSTOMME
Philippe LARDENOIS
Pascal LAUNOIS
Françoise LEFEVRE
Marc LEFEVRE
Anne-Marie LEGRAS
Georges LEHERLE
Franck LEROY
Nicole LESAGE
Marie-Pascale LEVESQUE
Candie LHEUREUX
Jean-Michel LLORCA
Antony LOPPIN
Annie LOYAUX
Laurent MADELINE
Frédéric MAILLET
Didier MAILLIARD, représenté par son suppléant Sébastien ASSIER
Isabelle MAILLIARD
Daniel MAIRE
Pierre MARANDON
Claude MARECHAL
Pascale MARNIQUET
Pierre MARTINET
Christine MAZY
Benoît MOITTIE
Annie PAJAK
Jean-Pierre PARISOT
Eric PLASSON
Hélène PERREIN
Gervais PERROT
Pascal PERROT
Alain PEUCHOT
Denis PINVIN
Michèle POIRET
Michel POLY
Jean-Pierre RAVILLION
Jonathan RODRIGUES
Hervé SANCHEZ
José TRANCHANT
Aline TRIOLET
Astrid TUSSEAU
Joël VARLET
Joachim VERDIER
Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET

Le Président déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires les membres ci-dessus dénommés.

3 – Lieu des séances du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE DOYEN. - Chers collègues, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

La salle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération située Place du 13^e Régiment de Génie à Epernay a une capacité d'accueil de 80 personnes tout public confondu.

Au 1^{er} janvier 2017, notre nouvelle assemblée est composée de 86 élus. La salle ne correspond donc plus à nos besoins.

Aussi, et pour répondre aux conditions de sécurité, il vous est proposé de réunir les séances de l'assemblée communautaire à la Maison des Arts et de la Vie Associative située Parc Roger Menu à Epernay ; celle-ci réunit toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de nos conseils communautaires.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de tenir les séances du conseil communautaire à la Maison des Arts et de la Vie Associative située Parc Roger Menu à Epernay.

Adopté à l'unanimité.

4 - Utilisation des boîtiers de vote électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE DOYEN. - Chers collègues, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'agglomération peut voter selon trois modes de scrutin :

- le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés ;
- le scrutin public ;
- le scrutin secret.

A cette séance de conseil, sont inscrits à l'ordre du jour les élections du Président et des Vice-présidents.

La configuration de la salle ne permet pas le déplacement des élus jusqu'à l'urne de façon aisée. Aussi, pour assurer la sécurité des votes, il vous est proposé de souscrire à l'utilisation des boîtiers de vote électronique.

Ce dispositif permet également de gagner du temps au regard du nombre d'élections programmé (celles du Président et des Vice-présidents).

Ces boîtiers nominatifs permettent tout type de votes. En effet, ce dispositif assure la confidentialité des votes lorsqu'il s'agit de vote à bulletins secrets.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour la séance du conseil communautaire du jeudi 5 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

5 - Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau Président,

Vu la délibération n°2017-01-3 relative à l'utilisation des boîtiers de vote électronique,

M. LE DOYEN. – Chers Collègues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, nouvellement installée, doit procéder à l'élection de son Président.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour à la majorité relative.

Avant de faire appel aux candidatures, quelqu'un demande-t-il la parole ?

Pascal PERROT, Franck LEROY, Pierre MARTINET et Sébastien DURANCOIS ont successivement demandé la parole.

L'assemblée ayant approuvé l'utilisation des boîtiers de vote électronique, l'élection du Président a lieu à l'aide des boîtiers de vote électronique remis à chaque élu. Le vote a lieu à scrutin secret.

Les candidats sont :

- Franck LEROY
- Pierre MARTINET
- Sébastien DURANCOIS

Le doyen d'âge ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Premier tour de scrutin :

Ont obtenu :

- Franck Leroy : 67 voix
- Pierre MARTINET : 8 voix
- Sébastien DURANCOIS : 5 voix

Monsieur Franck LEROY ayant obtenu 67 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Monsieur Franck LEROY déclare accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'assemblée.

6 - Détermination du nombre de Vice-présidents et composition du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, et arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, il vous est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

En application de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, le conseil communautaire compte 86 membres élus.

Ainsi, selon la formule, le nombre de vice-présidents règlementairement prévu est de 15 maximum (20 % de 86 sans pouvoir excéder 15).

Aussi, je vous propose de retenir le nombre de 15 Vice-présidents.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-10, les Vice-présidents seront membres du Bureau.

Par ailleurs, ce dernier peut également comprendre d'autres membres.

Aussi, je vous propose que le Bureau soit composé du Président, des 15 Vice-présidents, des Conseillers communautaires délégués et du maire de chacune des communes membres, non représentée au sein.

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

FIXE à 15 le nombre de Vice-présidents,

FIXE la composition du Bureau comme suit : du Président, des 15 Vice-présidents, des Conseillers communautaires délégués et du maire de chacune des communes membres, non représentée au sein.

Adopté à l'unanimité.

7 - Election des Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-01-4 portant sur le nombre et la répartition du conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-01-3 relative à l'utilisation des boîtiers de vote électronique,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ».

En application de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, le conseil communautaire compte 86 membres élus.

En application de la délibération n°2017-01-5 le nombre de Vice-présidents réglementairement prévu est de 15.

Les Vice-présidents sont successivement élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour à la majorité relative.

Election du 1^{ER} Vice-président :

Le candidat est :

- Pascal PERROT

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Pascal PERROT, ayant obtenu 80 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 1^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 2^e Vice-président :

Le candidat est :

- Gilles DULION

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Gilles DULION, ayant obtenu 58 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 2^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 3^e Vice-président :

Le candidat est :

- Eric PLASSON

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Eric PLASSON, ayant obtenu 49 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 3^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 4^e Vice-président :

Le candidat est :

- Benoît MOITTIE

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Benoît MOITTE, ayant obtenu 58 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 4^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 5^e Vice-président :

Le candidat est :

- Jacques HOSTOMME

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Jacques HOSTOMME, ayant obtenu 64 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 5^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 6^e Vice-président :

Le candidat est :

- Pascal LAUNOIS

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Pascal LAUNOIS, ayant obtenu 76 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 6^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 7^e Vice-président :

Le candidat est :

- Laurent MADELINE

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Laurent MADELINE, ayant obtenu 65 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 7^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 8^e Vice-président :

Le candidat est :

- Pierre MARTINET

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Pierre MARTINET, ayant obtenu 62 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 8^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 9^e Vice-président :

La candidate est :

- Pascale MARNIQUET

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Madame Pascale MARNIQUET, ayant obtenu 67 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée 9^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 10^e Vice-président :

Le candidat est :

- Denis PINVIN

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Denis PINVIN, ayant obtenu 58 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 10^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 11^e Vice-président :

Le candidat est :

- Daniel MAIRE

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Daniel MAIRE, ayant obtenu 60 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 11^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 12^e Vice-président :

Le candidat est :

- Max DENIS

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Max DENIS, ayant obtenu 76 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 12^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 13^e Vice-président :

Le candidat est :

- Gérard BUTIN

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Gérard BUTIN, ayant obtenu 62 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 13^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 14^e Vice-président :

Le candidat est :

- Daniel BOUILLON

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Monsieur Daniel BOUILLON, ayant obtenu 56 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 14^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Election du 15^e Vice-président :

Les candidats sont :

- Claude MARECHAL
- Sébastien DURANCOIS

Le Président ouvre le vote du 1^{er} tour de scrutin. Chaque élu muni de son boîtier électronique saisit le numéro correspondant au candidat choisi.

Une fois les votes enregistrés, le Président clos le vote.

Les résultats sont :

Claude MARECHAL : 50 voix
Sébastien DURANCOIS : 19 voix

Monsieur Claude MARECHAL, ayant obtenu 50 voix, au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé 15^e Vice-président de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Sont ainsi élus les 15 Vice-présidents.

8 – Lecture et remise de la charte de l'élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1111-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat insère un article L.1111-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales qui définit la charte de l'élu local.

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants.

La Charte de l'élu local comporte sept articles qui prévoient que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La charte de l'élu local a été lue et remise aux membres de l'assemblée communautaire.

9 – Délégations données au Président par le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-1, L.5211-10 et L.2122-22

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE 1^{er} VICE-PRESIDENT. - Chers Collègues, afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire sur des matières souvent tributaires de délais parfois très courts, il vous est proposé, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier au Président les délégations suivantes :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- 2°) de procéder dans la limite de 4 600 000 d'euros par emprunt à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 6 000 000 d'euros,
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 7°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise fixée au contrat d'assurances correspondant.
- 8°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €uros,
- 11°) de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel que soit leur montant ;

14°) d'exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption délégués par une commune membre selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 760 000 € HT par déclaration d'intention d'aliéner.

15°) d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, notamment dans les cas de : sécurité publique, salubrité publique, ordre public, mise en cause de la responsabilité de la communauté d'agglomération, transports, équipements sportifs, aménagement de zones industrielles, assurances, marchés publics, vices de construction, expropriation, environnement, eau potable, assainissement, déchets, documents d'urbanisme, contentieux des fonctionnaires et assimilés, fiscalité, budget, gestion du patrimoine immobilier public et privé, acquisition et cession de biens mobiliers et immobiliers, contentieux relatifs à l'exécution ou à la non-exécution de conventions, contentieux portant sur les actes pris par les autorités communautaires, élections et désignation des membres de la communauté d'agglomération et de son bureau, litiges portant sur les statuts de la communauté d'agglomération ainsi que pour tout litige nécessitant d'intenter une action ou de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Par ailleurs, l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil communautaire peut décider d'instaurer les règles relatives à la suppléance prévue par l'article L 2122-17 mais également que les décisions prises en application de la délibération portant délégation de compétences au Président puissent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président en application de l'article L 2122-18 du CGCT.

De même, en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a la possibilité de déléguer sa signature aux Directeurs Généraux Délégués.

Aussi, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les délégations données au Président.

Adopté à la majorité (3 abstentions : M. LEFEVRE – H. PERREIN – JP. ANGERS).

10 – Questions diverses

Le Président informe que le conseil communautaire suivant est fixé le jeudi 26 janvier 2017 à 19h00 en salle de conférence à la Maison des Arts et de la Vie Associative, Parc Roger Menu à Epernay.

Les conseils de 2017 auront lieu à 19h00 les : 9/03, 30/03, 04/05, 29/06, 19/10 et 21/12.

Un bureau, dans sa nouvelle composition, est programmé le jeudi 19 janvier 2017 à 19h00 au siège de la Communauté d'agglomération, place du 13^e R.G. à Epernay.

Le Président rappelle et invite l'assemblée à la cérémonie des vœux prévue le vendredi 6 janvier 2017 au Palais des Fêtes d'Epernay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.

FAIT A EPERNAY, le 6 Janvier 2017

Le Président,

Franck LEROY